

RE 2020

Réglementation Environnementale 2020 des bâtiments neufs

La RE 2020 est la première réglementation à encadrer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs.

Elle remplace progressivement la RT 2012.

CALENDRIER D'APPLICATION DE LA RE 2020

1 ^{er} janvier 2022	Bâtiments à usage d'habitation (individuels et collectifs)
1 ^{er} juillet 2022	Bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire et secondaires
1 ^{er} janvier 2023	Extensions, constructions provisoires, constructions de petite surface
Courant 2023	Autres bâtiments tertiaires (hôpitaux, commerces, gymnases...)

LES 3 OBJECTIFS MAJEURS DE LA RE 2020

► **Donner la priorité à la sobriété énergétique**

Poursuivre la baisse des consommations énergétiques des bâtiments neufs (amélioration de la conception bioclimatique et augmentation de la performance de l'isolation).

RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

► **Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments**

Prise en compte de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie du bâtiment, dès sa construction et décarbonation de l'énergie.

► **Garantir le confort en cas de forte chaleur**

Nouvelle exigence sur les degrés-heures d'inconfort (DH), méthode de calcul prenant en compte les effets du changement climatique sur les bâtiments (évolution des températures à venir, vagues de chaleur plus fréquentes, plus intenses et plus longues)..

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le calcul de la performance environnementale d'un bâtiment est basé sur une Analyse de son Cycle de Vie (ACV).

Cette ACV dynamique établit la consommation de matières et d'énergie à chaque étape du cycle de vie. La RE 2020 distingue les cinq étapes suivantes :



L'ACV nécessite de disposer des données environnementales relatives aux produits de constructions et équipements répertoriées dans :

- les **FDES** (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire)
- les **PEP** (Profils Environnementaux de Produits).

⇒ Consultez la base de donnée **inies**

LES 6 INDICATEURS DE LA RE 2020 AVEC EXIGENCE MINIMALE

Énergie	Bbio (points)	Besoins bioclimatiques	Évaluation des besoins de chaud , de froid (que le bâtiment soit climatisé ou pas) et d'éclairage .
	Cep [kWhep/(m ² .an)]	Consommations d'énergie primaire totale	Évaluation des consommations d'énergie renouvelable et non renouvelable des 5 usages RT 2012 : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires + 1. éclairage et/ou de ventilation des parkings 2. éclairage des circulations en collectif 3. électricité ascenseurs et/ou escalators
	Cep,nr [kWhep/(m ² .an)]	Consommations d'énergie primaire non renouvelable	
	Ic^{énergie} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie primaire	Introduction de la méthode d' analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment, soit 50 ans .
Carbone	Ic^{construction} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux " composants " + " chantier "	Généralisation de la méthode d' analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre : l'impact des contributions "Composants" et "Chantier".
	DH [°C.h]	Degré-heure d'inconfort : niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude	Évaluation des écarts entre température du bâtiment et température de confort (température adaptée en fonction des températures des jours précédents, elle varie entre 26 et 28°C)
Confort d'été			

OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RE 2020

⇒ La RE 2020 s'accompagne de 3 dispositifs réglementaires



■ Ces attestations peuvent être générées sur le site RT-RE Bâtiment : "Génération attestations RE2020".

⇒ Des exigences sur la ventilation du logement sont à prendre en considération

■ Consultez le "Protocole ventilation" RE 2020 (Vérification, mesure des performances et exigences des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels neufs.) sur le site RT-RE Bâtiment.

Références réglementaires :

Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021, décret n° 2022-305 du 1er mars 2022, décret n° 2022-1516 du 3 décembre 2022 relatifs aux exigences de performance énergétique.

L'arrêté du 4 août 2021, l'arrêté du 6 avril 2022, l'arrêté du 22 décembre 2022.

Retrouvez toutes les références réglementaires sur :

<http://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/textes-reglementaires-a617.html>

Informations complémentaires :

<http://www.rt-batiment.fr/la-re2020-et-l-accompagnement-des-acteurs-en-bref-a545.html>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-re-2020-a25682.html>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/RE2020>

<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/>

https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_ventilation_re2020_v2.pdf

<https://www.inies.fr/>